

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la décision Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Vu la décision Président n°2022DPRSDT-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Vu la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) signée le 02 novembre 2016, puis renouvelée par avenant en date du 15 septembre 2019 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de plusieurs lieux labellisés « France Services » ou de locaux adaptés à l'accueil du public visant à réunir de nombreux services publics ou privés ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par ses partenaires ;

Considérant que la FEPEM, particuliers employeurs, a sollicité la communauté de communes pour renouveler le partenariat de partage d'expertises au service des usagers des espaces France Services communautaires à savoir les publics en recherche de solution d'accompagnement à domicile et les (futurs) salariés de particuliers employeurs ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France dans le cadre d'un partage d'expertises pour une durée de 3 ans, à titre gratuit ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

